prévu pour un REER autogéré. Une vaste gamme de placements sera possible, comme pour les REER, par exemple, les actions, les obligations, les certificats bançaires, les obligations d'épargne et les fonds mutuels.

Les modifications proposées entreront en vigueur à la date de la sanction royale. Cependant, une disposition spéciale sera prévue pour les contribuables qui atteignent 71 ans entre la date du budget, le 10 avril 1978, et le 60e jour suivant la sanction royale. Ils pourront retirer les fonds de leurs REER avant leurs 71 ans, sans impôt en les plaçant sous une forme permise de revenu de retraite dans les 120 jours de la sanction royale.

Le tableau qui suit présente les caractéristiques et le fonctionnement d'un REER. Il indique les sommes qui seraient perçues chaque année sur \$1,000 placés dans un FERR à 5 et à 8 p. cent. Ces versements augmenteraient en fonction du taux de rendement des placements. Dans la mesure où ce taux de rendement reflète la hausse des prix, cela tendrait à protéger la valeur réelle des prestations dans le temps. En fait, si le taux de rendement dépassait le taux d'inflation, le retraité verrait son niveau de vie s'améliorer.

Versements tirés d'un fonds enregistré de revenu de retraite pour \$1,000 placés par un contribuable à 70 ans

Age du contribuable au 1 ^{er} janvier	Fraction de la valeur à verser	Intérêt à 5%		Intérêt à 8%	
		Solde en début d'année	Versements en cours d'année	Solde en début d'année	Versements en cours d'année
70	1/20	\$1000.00	\$ 50.00	\$1000.00	\$ 50.00
71	1/19	997.50	52.50	1026.00	54.00
72	1/18	992.25	55.12	1049.76	58.32
73	1/17	983.98	57.88	1070.76	62.99
74	1/16	972.40	60.78	1088.39	68.02
75	1/15	957.21	63.81	1102.00	73.47
76	1/14	938.07	67.00	1110.81	79.34
77	1/13	914.62	70.36	1113.99	85.69
78	1/12	886.47	73.87	1110.56	92.55
79	1/11	853.23	77.57	1099.45	99.95
80	1/10	814.45	81.44	1079.46	107.95
81	1/9	769.65	85.52	1049.24	116.58
82	1/8	718.34	89.79	1007.27	125.91
83	1/7	659.98	94.28	951.87	135.98
84	1/6	593.98	99.00	881.16	146.86
85	1/5	519.73	103.95	793.04	158.61
86	1/4	436.57	109.14	685.19	171.30
87	1/3	343.80	114.60	555.00	185.00
88	1/2	240.66	120.33	399.60	199.80
89	1	126.35	126.35	215.79	215.79

On suppose que les versements par le fonds ont lieu en début d'année, qu'un intérêt simple est crédité en fin d'année, et que la valeur marchande des placements ne change pas.